

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

4 novembre 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

<b>Genève</b> .....	<b>4</b>
Laïcité : projet de loi déposé .....	4
Parcs et jardins, pépinières et arboriculture .....	4
Réorganisation des services de l'environnement pour renforcer leurs actions en faveur de la qualité de vie	5
Aide financière à La Bâtie-Festival de Genève.....	6
Enseignements artistiques de base : suspension de la procédure d'accréditation .....	6
<b>Agenda des invitations à la presse</b> .....	<b>7</b>

---

## Laïcité : projet de loi déposé

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand conseil un [projet de loi sur la laïcité de l'Etat \(LLE\)](#) (voir [présentation](#)).

Cette loi est le résultat d'un intense travail préparatoire qui a débuté en janvier 2014 par la constitution d'un « groupe de travail sur la laïcité » (GTL), composé d'experts et de représentants de l'Etat. Le GTL était chargé de définir la portée de [l'article 3 de la constitution genevoise](#).

Neuf mois plus tard, les recherches et réflexions du GTL ont donné lieu à un rapport final destiné au Conseil d'Etat, qui l'a mis en consultation auprès de vingt-huit entités politiques, religieuses et associatives concernées avec pour objectif de compléter les considérations et recommandations du GTL.

La laïcité de l'Etat touchant plusieurs domaines de l'administration cantonale, le département de la sécurité et de l'économie (DSE), chargé de la rédaction du projet de loi, s'est assuré de la collaboration des départements ou services concernés par des questions telles que la contribution religieuse volontaire (DF), les « biens incamérés » (DALE), les aumôneries, etc.

Au-delà des réponses précises qu'elle apporte, la loi sur la laïcité de l'Etat est surtout un instrument au service de la cohésion sociale dans une société genevoise toujours plus diverse et soumise, elle aussi, aux tensions d'origine religieuse.

*Pour toute information complémentaire : M. André Castella, secrétaire général adjoint, DSE,  
☎ 022 546 74 71 ou 079 215 79 15.*

---

## Parcs et jardins, pépinières et arboriculture : CCT étendue

En vertu de l'article 1a de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT), le Conseil d'Etat a décidé de proroger les arrêtés d'extension du champ d'application de la convention collective de travail (CCT) du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture jusqu'au 31 décembre 2017. Par cette extension, le gouvernement genevois répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à renforcer la paix sociale au sein de ce secteur.

Cette décision permettra d'assurer des conditions de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce également la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche avant de pouvoir entrer en vigueur, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.*

---

## **Réorganisation des services de l'environnement pour renforcer leurs actions en faveur de la qualité de vie**

Le Conseil d'Etat a avalisé la nouvelle organisation des services chargés de la protection de l'environnement, de la gestion des eaux, de la nature, du paysage et de l'agriculture proposée par le chef du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) en vue de concrétiser une vision et une gestion intégrées du territoire et de ces différentes facettes relevant du DETA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les services de la direction générale de la nature et du paysage et de la direction générale de l'agriculture seront regroupés en une nouvelle « direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN) », qui comprendra les services de l'espace rural et de l'agronomie d'une part, et les services du paysage et des forêts, ainsi que de la biodiversité, d'autre part.

Afin de regrouper l'ensemble des questions liées intrinsèquement à l'eau dans une seule et même direction générale (direction générale de l'eau), la capitainerie cantonale (gestion des amarrages, gestion portuaire et gestion de l'espace lacustre), ainsi que la pêche, rejoindront l'actuel service de la renaturation des cours d'eau, dont l'appellation sera désormais le « service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche ».

Les aménagements de nature réglementaire et législative subséquents, en cours d'instruction, seront appelés à être proposés à l'autorité compétente.

Enfin, le personnel du service de management environnemental a été redéployé à l'intérieur de la direction générale de l'environnement (DGE), afin de poursuivre les actions de management environnemental au sein des services autorisés, à l'exemple du service de géologie, des sols et des déchets (GESDEC), du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et du service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA). Le service de management environnemental (SME) dissout, il appartient désormais à la direction générale de l'environnement de consolider les indicateurs de performance environnementale de l'Etat de Genève, en collaboration étroite avec les offices des bâtiments et de l'énergie, ainsi que la centrale commune d'achat. Ces indicateurs seront produits annuellement à l'attention du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat salue les efforts engagés par les cadres et les collaborateurs-trices du DETA pour optimiser les modalités de délivrance de prestations contribuant significativement à la qualité de vie des Genevoises et Genevois, avec pour objectif un développement harmonieux et durable de notre région.

*Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.*

---

## Aide financière à La Bâtie-Festival de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand Conseil un projet de loi accordant une aide financière de 495'000 francs en 2016, 2017, 2018 et 2019 à la Fondation La Bâtie-Festival de Genève. Ce montant tient compte d'une réduction linéaire de 1% décidée par le Conseil d'Etat par rapport à l'aide financière accordée en 2015.

Ce projet de loi prévoit le renouvellement, pour la période 2016-2019, de la convention tripartite liant l'Etat et la Ville de Genève à la Fondation La Bâtie-Festival de Genève, suite à l'évaluation positive de l'activité déployée par la fondation au terme de la précédente convention. Les dispositions relatives au [projet de loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton](#) demeurent réservées.

Festival pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique) qui programme une quarantaine de spectacles durant deux semaines environ, La Bâtie encourage depuis près de quarante ans l'exploration, la découverte et la réflexion par des choix artistiques marqués et le souci de cultiver une dimension conviviale et festive. Le festival met en évidence la création locale et nationale, tout en proposant aussi bien la découverte d'artistes étrangers émergents que les spectacles-phares de grands noms de la scène mondiale.

Le soutien régulier à des acteurs culturels qui contribuent à la diversité de l'offre culturelle fait partie des missions fixées au canton par la [loi cantonale sur la culture](#).

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,  
☎ 022 546 66 70.*

---

## Enseignements artistiques de base : suspension de la procédure d'accréditation

Dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre toute nouvelle procédure d'accréditation jusqu'au 31 décembre 2020 et modifié en ce sens le règlement d'application de [l'article 16 de la loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#). Selon cet article, le canton délègue l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre à des écoles qu'il accrédite tous les sept ans.

Le gouvernement genevois veut d'abord stabiliser le dispositif existant, maintenir ses engagements vis-à-vis des dix écoles accréditées et préserver les prestations actuelles d'enseignements artistiques pour les jeunes de 4 à 25 ans avant de s'engager dans le financement de nouvelles entités.

Selon la nouvelle disposition transitoire, l'accréditation prononcée le 9 juin 2010 et valable jusqu'au 8 juin 2017 est prolongée au 31 décembre 2022.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,  
☎ 022 546 66 70.*

# Agenda des invitations à la presse

*Sous réserve de modifications*

<b>DATE</b>	<b>SUJET</b>	<b>LIEU</b>	<b>DPT</b>	<b>CONTACT</b>
6 novembre 16h30	Prestation de serment de 41 nouveaux agents de détention	Salle du Grand Conseil 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DSE	Laurent Forestier ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67
20 novembre 15h30	Remise des certificats « Genève Région –Terre Avenir » aux cuisiniers et gérants des restaurants collectifs nouvellement labellisés et remise des prix du concours « Les toqués GRTA »	Stand « Genève terroir » aux Automnales, Palexpo	DETA	Sonia Salina ☎ 022 546 76 16 ou 078 641 84 20